



Demande d'info Visite médicale travail

Par **Lebon Jerome**, le **27/07/2017** à **13:35**

Bonjour,

Je suis actuellement en intérim insertion, j'ai commencé le travail le 25 avril 2017 et jusqu'au 21 octobre 2017 avec une période non travaillé du 8 juillet 2017 au 24 août 2017. J'ai bien entendu passé une visite médicale, j'ai un problème de dos hernie discale, ce qui ne présente pas de soucis pour ce poste la car pas de charges lourdes. J'ai quand même informé le médecin du travail concernant mes soucis de santé, celui ci à fait les photocopies des documents.

Cependant mon employeur m'a trouvé un emploi pendant cette période non travaillé, celui comporte de porter des charges lourdes plus de 40kg, est ce que je devrais passer une visite médicale pour ce poste ?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/07/2017** à **13:53**

Bonjour,

Si vous ne pouvez pas porter de charges lourdes, il vaudrait mieux le faire mentionner par le Médecin du Travail pour que l'employeur respecte cette restriction...

Par **docBEDEL**, le **05/08/2017** à **20:32**

Réponse d'un médecin du travail

Si vous étiez en Interim lors de la visite médicale, votre document d'aptitude doit mentionner 3 emplois.

En théorie si l'emploi proposé ne figure pas parmi les 3 vous devriez repasser une "visite médicale"

Vous avez aussi la possibilité de prendre vous même RDV auprès du Médecin du travail.

MAIS

si vous évoquez à votre employeur votre problème lombaire pensez vous qu'il continuera à vous proposer n'importe quel emploi ?

Par **P.M.**, le **05/08/2017** à **20:45**

Bonjour,

Je me demande ce que cela suggère pratiquement et si c'est de dire que le salarié devrait passer sous silence son problème lombaire pour que l'employeur continue à lui trouver du travail ou si c'est inutile de faire consigner par le Médecin du Travail les restrictions...